

ENTRE

La commune de La Fare les Oliviers, représentée par son Maire, Jérôme MARCILIAC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association Millenium Project,

Dont le siège social est situé au 491 rue Aubanel à La Fare les Oliviers,

Représentée par son Président, BENHAMIDA Farid

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association Millenium Project pour l'organisation d'un séjour destiné aux jeunes de la commune qui se déroulera du 20 au 26 juillet à ANCELLES.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation complète du séjour (encadrement, transport, activités, sécurité)
- Respecter la réglementation en vigueur applicable aux ACM
- Souscrire les assurances nécessaires
- Fournir à la commune, le budget prévisionnel, la liste des participants, les bilans financiers et moral après le séjour
- Utiliser les financements exclusivement pour le projet séjour à ANCELLES

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre du projet en sollicitant la CAF pour obtenir une subvention dans le cadre du dispositif Bonus Territoire.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

4.1 Subvention communale

La commune attribue à l'association une subvention directe d'un montant maximal de 1 500 €. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté au regard du coût réel du projet.

4.2 Subvention Bonus Territoire CAF

Dans le cadre du dispositif Bonus Territoire, la CAF verse une aide financière à la commune.

La commune s'engage à reverser à l'association la somme qui aura été attribuée par la CAF pour ce projet. Le montant prévisionnel est de 2100€ soit 15 jeunes x 7j x 20€.

Cette somme est versée sous réserve de :

- La perception des fonds par la commune
- Le respect des engagements contractuels par l'association.

4.3 – Modalités de versement

Les sommes seront versées en un paiement unique, sur présentation du bilan financier détaillé définitif.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE ET EVALUATION

L'association devra fournir le bilan financier détaillé et le rapport d'activité du séjour.

La commune se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien de la commune et de la CAF en faisant apparaître leurs logos sur tous les supports de communication.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du projet.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements :

- La commune peut suspendre ou exiger le remboursement des subventions
- La convention peut être résiliée de plein droit

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à La Fare les oliviers, le

Pour la commune

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

Pour l'association Millenium Project

Le président,

Farid BENHAMIDA